

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 173 /SR – 2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A MARE A VIEILLE PLACE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande de la société ELAG'A LI, représentée par Madame Aurélie BEDIER, Directrice générale, pour le compte d'EDF en date du 30 août 2024,
- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

- **Article 1 :** Le **mercredi 11 septembre 2024**, la société ELAG'A LI est autorisée à occuper une partie de la chaussée sur une distance de 50 mètres de part et d'autre, au droit du n°20 rue du Père Castagnan.
- **Article 2 :** Le **mercredi 11 septembre 2024**, la circulation se fera par alternance sur la portion de route mentionnée à l'article 1 pendant toute la durée des travaux. Le dépassement des véhicules autres que les deux roues, l'arrêt et le stationnement sont interdit dans les deux sens.
- **Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par la société ELAG'A LI pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 4 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 5 :** Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le **06 SEP. 2024**

Pour le Maire empêché,
Le 3ème Adjoint,



Yann MAILLOT